

Règlement ministériel du 30 juillet 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27, le CR349 et le CR350 entre Erpeldange-sur-Sûre et Michelau à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Velosummer 2026 », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27, le CR349 et le CR350 entre Erpeldange-sur-Sûre et Michelau ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- la N27 entre Erpeldange-sur-Sûre et Michelau (N27 PR1,50+290 - N27 PR9,00+480) ;
- le CR349 entre Warken et Welscheid (CR349 PR1,00+128 - CR349 PR5,50+075) ;
- le CR350 entre Welscheid et Niederfeulen (CR350 PR0,00+055 - CR350 PR5,00+475).

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux conducteurs de cycles.

La vitesse maximale sur ces voies est limitée à 50 km/h.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2 complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté cycles » et C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 »

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 8 août 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 30 juillet 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes